Mél. gr. 8° 79 (8)

COUP D'ŒIL

SUR

# L'ÉVOLUTION SÉCULAIRE

DU

# TRADE-UNIONISME ANGLAIS

PAR

**V. BRANTS**

*Professeur à l'Université de Louvain*

EXTRAIT DE LA *Revue Générale*, FÉVRIER 1914.

Mél gr 8° 79 (8)

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

BRUXELLES
GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI, ÉDITEUR
21, *rue de la Limite*

1914

BIBLIOTHEQUE FNSP
1 252 580

COUP D'ŒIL

SUR

# L'ÉVOLUTION SÉCULAIRE

DU

# TRADE-UNIONISME ANGLAIS

PAR

**V. BRANTS**

*Professeur à l'Université de Louvain*

Extrait de la *Revue Générale*, Février 19[illegible]

BIBLIOTHÈQUE

BRUXELLES

GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI, ÉDITEUR

[illegible]

# COUP D'ŒIL

SUR

# L'ÉVOLUTION SÉCULAIRE

DU

# TRADE-UNIONISME ANGLAIS

PAR

**V. BRANTS**

*Professeur à l'Université de Louvain*

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

EXTRAIT DE LA *Revue Générale*, FÉVRIER 1914.

BRUXELLES
GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI, ÉDITEUR
21, *rue de la Limite*

1914

# Coup d'œil sur l'évolution séculaire du Trade-Unionisme anglais (1)

## I. — LES ORIGINES ET LE VIEUX TRADE-UNIONISME.

Les transformations rapides que subit la politique sociale de la Grande-Bretagne ramènent l'attention curieuse de l'économiste comme de l'industriel sur le rôle de ces *Trade Unions* qui ont joué et jouent encore un rôle prépondérant dans la vie de l'industrie anglaise. Elles ont passé par des phases diverses qu'il est utile de rappeler, non point seulement à titre historique, mais pour bien des leçons d'expérience qu'on y peut trouver.

Les Unions étaient inconnues, illégales au début du XIX^e^ siècle ; ce n'est qu'en 1824 que la coalition comme telle cessa d'être interdite, mais il y eut encore bien des agitations, et ce n'est que petit à petit que les Unions se constituèrent à l'état permanent, sans toutefois obtenir encore de reconnaissance légale. Cependant, les grandes industries s'organisèrent et, petit à petit, devinrent importantes. Dans la fièvre de la « période héroïque », telle que la qualifient les unionistes, où il fallut lutter pour le droit même de réunion, la coalition fut surtout de combat, souvent même désordonnée. Peu à peu elle se calma; ce fut lent, mais dans le système s'introduisit, surtout depuis 1850, un élément important, celui de la *prévoyance*. Ce fut là un fait mémorable dans l'histoire du mouvement. La sollicitude qui en résulta pour ces intérêts diminua l'ardeur combattive, et on vit, à partir des années 1860, apparaître les organismes de *conciliation*. Prévoyance et conciliation mar-

(1) Sur l'histoire dont nous donnons ici le coup d'œil à vol d'oiseau, il existe une littérature énorme de divers partis dont il est impossible d'encombrer le rez de chaussée de la *Revue*.

chèrent en quelque sorte de pair pendant un tiers de siècle dans les Unions de certains grands métiers; c'est ce qu'on a appelé le Vieux Trade-Unionisme, qui a constitué la force du système. Certes, il y avait des luttes encore vives, le but d'amélioration de l'état économique n'était pas du tout abandonné, mais si les exigences persistaient, les procédés s'atténuaient peu à peu. Les caisses se développèrent et le gouvernement comme l'esprit public se montrèrent disposés à accorder enfin aux Unions un statut légal, par un ensemble de lois qui s'échelonnent de 1871 à 1876. Si, désormais, elles purent obtenir une existence juridique moyennant certaines conditions vérifiées par un enregistrement, cependant le système nouveau garantissait encore sévèrement le commerce et la liberté du travail contre les abus et les violences possibles, en punissant ces infractions, même les actes d'intimidation assez difficiles à définir qui assaillaient en temps de grève les ouvriers voulant travailler, cette pratique dite *picketing*, sorte de patrouillage des grévistes obsédant les non grévistes, faisant leur siège, même pacifiquement, autour des ateliers ou des habitations.

Malgré ces mesures, le système de 1871-1876 n'en donnait pas moins aux Unions une solidité sérieuse; leur système de prévoyance et de conciliation prenait aussi une base légale. Le nombre des Unions s'accrut, leur congrès annuel de délégués devint un fait important, leur organisation se compléta. C'est la période de splendeur des vieilles Trade Unions.

Au point de vue économique, leur théorie était d'ailleurs mal fixée. L'ancien système de lutte contre le capital restait au fond de leur mentalité et s'appliquait à leur politique économique. Les luttes et les conflits, comme les combinaisons qui en résultaient par voie de conciliation, s'imprégnaient cependant de cette défiance. On ne comprenait pas la solidarité d'intérêts de la production nationale.

Les conseils de conciliation, créés d'abord en 1860 par l'initiative d'un industriel de Nottingham, Mundella, se multiplièrent en libre organisation, prévinrent et aplanirent bien des conflits, sans d'ailleurs modifier le fond de cette mentalité économique.

Les Unions profitèrent de la loi et le nombre s'accrut considérablement.

Pendant les premières années, qui suivirent les lois nouvelles, on ne se fit d'abord pas beaucoup *enregistrer*, la publicité soulevait des défiances. D'autre part, l'esprit de combattivité, l'esprit agressif n'avait pas abandonné les Unions, et plusieurs grèves surgirent pendant ces années. Mais les chefs du mouvement prenaient de plus en plus des allures diplomatiques, et préféraient l'action pacifique. Tout en réclamant un programme déterminé, ils penchent vers la négociation et la conciliation avec les patrons. Certes, il y a des Unions. qui fraternisent avec les mouvements Socialistes et Marxistes, mais la partie dirigeante vient de préférence à l'action méthodique, conciliatrice et pratique.

Au programme figurent des mesures politiques et surtout des lois sociales ouvrières. Mais les Unions mêmes alors demeurent éloignées de la politique proprement dite; il n'y a pas de parti ouvrier organisé et distinct et on préfère agir sur les partis existants.

Le but que poursuivent les Unions pendant cette période est double; c'est la période brillante de ce qui porte dans cette histoire le nom de *Vieux Trade-Unionisme*, celui de 1850, associant deux fins : les *Trade purpose* ou buts professionnels et les *Friendly benefit purposes* ou assurances mutuelles, etc.; les sommes versées constituaient pour les Unions un fonds important.

Cette période, dont le caractère de prévoyance, de conciliation est dominant, se poursuit jusqu'en 1889, sans qu'il faille d'ailleurs en conclure que le programme de réformes en fût fort atténué ni la grève abandonnée, mais la force des Unions augmentant, elles obtinrent des résultats considérables par les voies plus pacifiques.

L'organisation des forces ouvrières devient très importante, et il y a lieu, dès lors, de mentionner les systèmes d'organisation de salaires, basés sur des ententes collectives entre patrons et ouvriers. Les Unions apparaissaient désormais comme une sorte de facteur reconnu de l'activité économique. Elles furent la base

d'une série d'ententes qui avaient déjà commencé auparavant, et qui donnent au système de conciliation une forme plus complexe. Les conseils de conciliation ou d'arbitrage se multiplient et notamment dans les grandes industries métallurgiques et houillères se forment des comités permanents; pour l'industrie sidérurgique du nord de l'Angleterre, le conseil de Middlesborough, fondé en 1869, marque une date; le système prit de grands développements, n'étant pas limité à certains établissements mais embrassant un groupe industriel. L'organisation dépassa ses frontières d'origine et finit par devenir nationale, subdivisée en districts ayant chacun leur tribunal arbitral électif; les questions de salaires lui étaient soumises, on les réglait par conciliation ou arbitrage, parfois en adoptant une base fixe et une *échelle mobile*.

La pratique de la conciliation et des conseils avait fait naître partout, dans les professions organisées, surtout dans les grands corps d'industrie tels que les houillères et la métallargie, le système des *Collective bargaining* ou conventions collectives entre groupes patronaux et ouvriers.

Issus de la seule coutume, ces *agreements* n'avaient aucun caractère juridique. Toute leur force reposait, repose encore sur la volonté loyale des groupes et la solidité de leur discipline. L'*échelle mobile* avait précisément dû sa fortune à des conventions de ce genre, et tant que les Unions eurent leur forte organisation en même temps que la volonté sincère de respecter les engagements, le système eut grande efficacité pacificatrice. Sans doute, il y avait des heurts, des exigences, mais la conciliation, mère de l'*agreement*, veillait sur son enfant, et les comités d'explications constitués par la convention, sous des formes très diverses, aboutissaient à éviter de nombreux conflits. On comprend sans peine que ce système ait séduit des observateurs, qu'on ait voulu le naturaliser hors de son lieu d'origine, sans toujours y trouver les mêmes conditions de succès; on sait la difficulté que rencontre sur le continent la diffusion de ces arrangements collectifs. Ils requièrent avant tout, sous un régime extra légal, que l'honneur professionnel fasse loi souveraine et sûre.

Quel était le programme des Unions en matière économique? Le contrat de travail est l'objet principal de leurs efforts : salaires et durée du travail. Mais leur théorie, ou du moins leur pensée dominante sur ce salaire, n'a jamais été clairement proclamée. Leur conduite d'abord, très longtemps et en bien des cas, s'inspire de l'idée du *fonds des salaires* (*labour fund*); restreindre l'activité de chaque ouvrier leur paraît un moyen d'augmenter leur emploi; les machines (*labour-saving*) sont une concurrence anti-ouvrière en épargnant la main-d'œuvre, etc., toutes idées qui devaient aboutir à un *sabotage* plus ou moins conscient, sans égard à ce facteur capital : la valeur produite. Cette vue étroite de l'ouvrier anglais perce encore souvent, malgré les écrits des économistes comme Marshall, Smart, Schloss, etc., et même de socialistes de l'école réformiste ou *fabienne* comme Sidney Webb (1). De là des entraves, du ralentissement, ce « Go' easy » qui ralentit l'essor de la richesse publique. Mais même quand on se place au point de vue de la productivité et du *dividende national*, leur attitude prit des formes variées où des idées contradictoires se heurtaient. L'idée toute concrète et pratique d'un minimum convenable hantait les esprits, mais on cherchait des combinaisons, sans s'arrêter à un système théorique. La formule longtemps populaire et acceptée de l'échelle mobile (*Sliding Scale*), est en soi toute empirique, mais fournissait les éléments d'un ordre préétabli. L'échelle mobile proportionnait la hausse ou la baisse du salaire à l'oscillation du prix des produits, par exemple de la tonne de houille; ce mouvement semblait rationnel, bien que le parallélisme du prix de vente et du salaire ne soit nullement scientifique; il donnait une base concrète, facile à constater, mais il manquait de vraie logique économique, le prix de vente étant influencé pas bien d'autres éléments. Quoi qu'il en soit, l'échelle mobile fut en vogue pendant longtemps; il fallut une dépression dans certains milieux pour changer les dispositions et mettre à l'ordre du jour la question directe du salaire d'entretien (*living wage*).

(1) Ainsi appelés, on le sait, parce que *temporisateurs* comme *Fabius Cunctator*, ils sont d'ailleurs nettement socialistes de doctrine, mais par leur tactique prudente ont énormément contribué à la diffusion de leurs idées en Angleterre.

## II. — LE MOUVEMENT NÉO-DÉMOCRATIQUE DEPUIS 1889.

L'année 1889 marque une date dans l'histoire du mouvement; c'est une reprise des vieux procédés de conflit, une lutte dans la direction même, et la divergence connue sous le nom de *vieux et nouveau Trade-Unionisme*, C'est la grève des *dockers* de 1889 qui en fut le signal.

Les *dockers*, ouvriers des ports de Londres, étaient une population ouvrière peu qualifiée (*unskilled*), non organisée, et restée assez en dehors du mouvement que nous avons décrit jusqu'ici; ils n'étaient pas seuls en ce cas. Les Trade Unions, constituées à l'état de puissance, s'étaient recrutées surtout parmi les professions et les ouvriers d'élite, qualifiés, ayant des salaires permettant des cotisations suffisantes. La masse était un peu laissée en arrière. Le Trade-Unionisme devenait une sorte d'aristocratie ou de bourgeoisie ouvrière; son allure aussi, on l'a vu, était devenue plus calme, moins aggressive; elle tendait à devenir un rouage d'organisation, de fonctionnement régulier.

Mais dans la masse des *unskilled*, et aussi parmi les *sans-travail*, il y avait des ferments qui germaient. Les Trades Unions avec leurs cadres, leurs caisses, leurs procédés déjà coutumiers, ne leur plaisaient pas, parce qu'ils ne les servaient pas assez. Ils trouvèrent des chefs, notamment en Tom Mann et John Burns celui-ci aujourd'hui membre du cabinet, et formèrent une extrême-gauche ouvrière représentant l'élément le moins écouté jusque-là; ce fut, on l'a dit, comme l'apparition du *cinquième état*. On reprochait aux Unions leur attitude négative (*nothing policy*), paisible; on s'en prenait à leur système de caisses, ne servant, disait-on, qu'à une charge qui incombait en réalité aux classes riches et aisées, on oubliait la vraie lutte. Le système agitatoire reprend dans ces couches profondes et la grève des dockers de 1889 en fut l'explosion retentissante. C'est la reprise de la lutte contre les patrons; c'est la politique active substituée aux caisses mutualistes; c'est aussi l'appel à une intervention du législateur, des pouvoirs publics, dont les anciennes Unions,

conscientes de leur force, se fiant à leur *self-help*, ne réclamaient que bien moins de concours.

Ce fut une véritable crise du Trade-Unionisme. G. Howell, l'ancien secrétaire du comité permanent, défendit avec vigueur le système ancien. Mais cette crise était inévitable, étant donnée l'existence de ces masses profondes et de chefs qui les menaient.

Les motifs spéciaux de la grève des dockers ne sont qu'accessoires ici, c'est le phénomène même de leur entrée en scène qui importe et de la poussée nouvelle qu'ils créent; cette poussée risquait de rejeter vers le socialisme une partie de la classe ouvrière anglaise, et de fait, une partie y était acquise, et finit par constituer un parti indépendant.

La grève de 1889 fut longue, précisément pour toutes ces causes : le genre de conflit n'était pas celui qu'on commençait à connaître. Il fallut bien des efforts pour arriver sur ce terrain à des négociations conciliatrices; elles furent dues en grande partie à l'intervention et au prestige exercé sur les ouvriers par le Cardinal Manning, archevêque de Westminster.

Le nouveau Trade-Unionisme était donc l'invasion brusque du cinquième état dans l'organisation sociale, et si on était parvenu à apaiser le conflit de 1889, il n'en demeurait pas moins qu'il s'introduisait dans le système un élément bien plus turbulent, plus porté au socialisme et à l'agitation, parce que moins solide par lui-même.

Aussi depuis cette époque les congrès des Trades Unions prennent une autre allure. Les motions y ont un caractère plus tranché, plus interventionniste. La lutte s'y établit entre anciens et nouveaux et les thèses radicales tantôt rejetées, tantôt adoptées montrent les fluctuations. Cette crise n'affecte pas directement la vie interne des vieilles Unions, mais l'esprit s'en ressent, et aussi l'état général. La tendance, la politique des Unions qui avait tout naturellement des adversaires, soulève plus d'inquiétude.

Les grandes agitations de 1889 avaient suscité la création d'une quantité d'Unions nouvelles, organismes de lutte, créés dans la fièvre, un bon nombre ne purent pas survivre à la période des troubles et le chiffre retomba rapidement, mais le

coup de barre était donné et l'effet s'est prolongé. Sans doute, l'esprit pratique de l'ouvrier anglais l'éloignait encore, en fait, des utopies socialistes, mais elles apparaissent dans les congrès, le programme devient plus radical, l'allure plus exigeante, bien que les négociations avec les patrons continuent, non sans mélanges de luttes fréquentes; même chez les mineurs, anciennement organisés, la lutte reprenait, l'échelle mobile fut ébranlée et on réclama un autre régime avec minimum.

Pendant toute la période de 1875 à 1900, même après 1889, le système de conciliation continua cependant à fonctionner. Sans doute il changea un peu de formes, parfois, mais les comités et conseils fonctionnaient; les anciens subsistaient, et l'idée de conciliation gardait son influence. En 1896, la loi avait même investi le pouvoir exécutif de moyens d'intervention spéciale dans les conflits, mais elle fut d'abord bien anodine. La loi de 1896 permet aux comités de conciliation de se faire reconnaître comme établissements officiels, puis certains articles de la loi autorisent le gouvernement, en termes fort souples, à faire les démarches et à prendre les mesures nécessaires pour amener les parties à négocier et pour s'informer de l'état exact d'un conflit. Cette loi de 1896 ne donna d'abord que de maigres résultats. Les Unions maintenaient leur antipathie pour l'*Officiel* et gardaient toutes leurs préférences pour l'initiative libre organisée; plus tard cependant, nous le verrons, le germe déposé dans la loi de 1896 allait se développer et susciter une action pénétrante du pouvoir.

## III. — LA RÉACTION CONTRE L'UNIONISME.

Depuis 1889, le caractère plus turbulent, plus agitatoire, les exigences des groupes effrayaient davantage. La controverse sur la politique en temps de grève, la pratique du *patrouillage*, du *boycott*, la réduction du travail, etc., tout cela préoccupait les esprits. On se demandait si les Unions avaient été une institution utile non seulement à l'industrie britannique, mais à la classe ouvrière elle-même. Les ouvriers, dans leur ensemble,

avaient-ils gagné beaucoup plus que la conjoncture économique ne leur eût donné?

Et ce point même étant concédé, et il ne l'était point par tout le monde loin de là, encore leurs victoires n'avaient-elles pas affaibli l'industrie britannique pour la concurrence et enrayé le progrès de la richesse publique; n'allaient-elles pas bientôt compromettre pour l'avenir sa capacité de lutte vis-à-vis de nouveaux concurrents d'Europe ou d'Amérique, prêts à lui disputer les marchés du monde?

On sait combien ces menaces (*Made in Germany!*) préoccupaient la nation. Les enquêtes se multipliaient; le programme protectionniste de Sir Arthur Balfour et de Joé Chamberlain meuaçait de bouleverser la politique historique de la Grande-Bretagne ; on recherchait les causes de cette situation dont on s'exagérait la dépression. Parmi ces causes, les entraves apportées à l'industrie par les Unions étaient présentées avec énergie par les conservateurs, et le vieil et puissant organe du parti tory, le *Times*, dressait contre eux, dans une série d'études techniques, un vrai réquisitoire industriel destiné à émouvoir l'opinion patriotique soucieuse de la prépondérance économique du pays.

Ces idées, ces plaintes, allaient amener contre les Unions une réaction d'opinion et déterminer un mouvement, dont d'ailleurs elles sont sorties victorieuses dans des proportions inattendues et redoutables.

Les circonstances que nous avons indiquées avaient ému bien des esprits, et une campagne s'organisa contre le Trade Unionisme. D'abord, on forma des groupes d'ouvriers associés, en dehors des Trade-Unions et acceptant d'autres conditions, puis la jurisprudence, petit à petit, se modifia et interpréta les lois de 1871-1876 dans un sens très défavorable aux Unions. Ces interprétations portent, notamment, sur la *pression* exercée en temps de grève, puis sur la *responsabilité* des Unions en cas de violation des contrats. Cette jurisprudence, qui a surtout été retentissante depuis 1900, avait déjà commencé avant ; elle a pris d'autant plus d'importance que la question a été, quant à la responsabilité, tranchée par les *Law-Lords*; or, la Chambre des Lords, quand elle siège en Cour de justice, interprète d'autorité et son

avis fait loi. Les actes de pression font l'objet d'un premier ordre de décisions. Les mesures si usitées du *picketing* ne sont déclarées légales que s'il s'agit simplement de se procurer des renseignements ; item des « interdits », etc., qui donnent lieu à dommages-intérêts, même s'ils ne sont pas qualifiés de délit. La seconde question, très grave, fut celle de la *responsabilité* : Les Unions sont-elles responsables des ruptures de contrat, des actes illégaux et de leurs conséquences financières? La jurisprudence était absolument fixée contre cette responsabilité. C'est ici qu'intervient la décision du 22 juillet 1902 des Law-Lords, considérant que la loi qui a créé l'être juridique a implicitement voulu qu'il soit responsable des dommages causés par sa faute. C'était une innovation totale. Cette jurisprudence avait d'abord été hésitante ; la Banc du Roi rendit encore d'abord une décision contraire, puis en 1902 une décision confirmant de nouveau la responsabilité pour la rupture des contrats; les Unions sont responsables des actes de leurs fonctionnaires sans admettre l'excuse qu'ils n'ont pas agi en cette qualité. Cette jurisprudence, connue sous le nom de « Taff Vale Case », est née à propos d'une grève à la compagnie de chemins de fer de la vallée de ce nom.

L'impression fut considérable et un instant on considéra le coup comme mortel pour les Unions, dont les responsabilités rendraient l'intervention impossible ou anéantiraient l'influence en épuisant leurs ressources en cas d'indemnité. On ne peut nier cependant que la non-responsabilité est un *privilège* dont elles bénéficiaient et qui pouvait être exhorbitant !

Quel était le vrai sens de la loi de 1871? Les Law-Lords ont-ils bien interprété ses intentions? C'est discutable, mais on se trouvait dans l'alternative ou de supprimer toute responsabilité, comme on l'avait fait longtemps, ou de rendre la vie impossible aux Unions si elles étaient responsables de l'intervention même personnelle de leurs membres.

Question très délicate entre toutes. Les Unionistes soutenaient que les Lords avaient fait un « jugement prétorien ».

## IV. — CAMPAGNE DES UNIONISTES, CONSTITUTION ET PROGRAMME DU PARTI DU TRAVAIL.

La crise ouverte par l'arrêt des Law-Lords fut donc importante. La réaction fut vive, désespérée. Elle amena à la Chambre une représentation ouvrière spéciale résolue à poursuivre un programme arrêté : fixation des privilèges des Unions, ébranlés par les Lords. Tandis que jusqu'ici les ouvriers avaient souvent préféré voter pour les membres sympathiques des vieux partis, et se contentaient de quelques rares députés, cette fois ils veulent leurs hommes. L'agitation socialiste allait aussi y gagner du terrain et de l'influence. Leur but immédiat fut de modifier la législation et de rendre impossible une responsabilité qui tuerait les Trade-Unions par la misère. Tout d'abord, il est avéré que c'est la crise de la jurisprudence des Law-Lords qui a déterminé l'affirmation et l'union du *Labour party* sur un programme positif : *changer la loi*.

Il n'est pas tout à fait exact de faire remonter aux arrêts des Lords la constitution du Labour Party. En 1899-1900, une conférence où les groupes socialistes étaient seuls représentés et présidée par John Bruns décida la création d'un parti indépendant. Mais il y eut peu de suites. Les frais électoraux sont élevés et jusqu'alors on n'avait pas eu à se plaindre du système des alliances ; l'action syndicale non politique avait donné des résultats très grands ; une politique directe avait peu de sympathies, bien que toujours quelques ouvriers eussent siégé au Parlement, sans constituer un groupe à part. Ce fut la secousse des arrêts des Lords que fit prévaloir l'idée de la représentation distincte du parti. Il y eut des succès retentissants dans des élections partielles, la première en 1903 où Will Crooks enleva à plus de 3,000 voix de majorité un fief des torys, Woolwich. D'autres suivirent et aussitôt ils présentèrent au Parlement des motions de revision de la loi sur les T. U. L'alliance, cependant, n'était pas intime ; les socialistes avaient exercé dans les congrès une action prépondérante, mais ils étaient *minorité*, ils parvinrent cependant à faire décider en principe l'indépendance du Labour

Party vis-à-vis des vieux groupes parlementaires. Cette tactique était hardie, mais les tendances socialistes effrayaient bien des gens. Cependant, la tactique se maintint aux élections de la dissolution de 1906; d'ailleurs, aucun candidat ne fut présenté comme socialiste, bien qu'il y en eût, un bon nombre, tel le chef Keir Hardie. Le parti eut plus de 50 élus, c'était un succès tout à fait inattendu; mais en réalité ils formaient trois groupes distincts : Le Labour Party, les ouvriers libéraux et le groupe spécial des mineurs. Le L. P. même qui a 29 députés a élu, mais à 2 voix de majorité seulement, Keir Hardie comme leader; les ouvriers libéraux font bande à part.

Au Parlement, ils présentèrent diverses motions; leur présence a surtout déterminé le vote de la loi de 1906.

Les arrêts des Law-Lords avaient donc affirmé le principe de la responsabilité civile des caisses des Unions; ils rendaient, en fait, la grève impossible dans bien des cas où les T. U. avaient coutume de la pratiquer, et suivant leurs procédés habituels. Elles y virent une atteinte grave à leur situation, outre la ruine presque certaine de leurs caisses.

Ce fut la circonstance qui les groupa sous le danger commun. Déjà sous le ministère Balfour elles avaient obtenu un vote incomplet; les élections de 1906 achevèrent leur succès sur ce point. En réalité ce fut *l'opinion*, si puissante en Angleterre, menée par les T. U. qui décida le gouvernement : la volonté des électeurs fut l'argument décisif.

La loi fut assez discutée mais les Unions obtinrent gain de cause. Voici les principales dispositions écrites dans la loi :

1° D'abord le principe suivant est étendu aux conséquences civiles sous cette forme qui est celle de 1875. « Des actes qui dans un conflit ne pourraient être punissables chez un individu isolé ne peuvent l'être davantage pour une collectivité organisée »;

2° Le *picketing* pacifique est licite, même quand il a pour but d'amener, sans violence, à travailler ou à cesser le travail;

3° Les unions patronales ou ouvrières ne peuvent être poursuivies, ni elles ni leurs agents, en réparation d'un prétendu dommage causé par l'association ou en son nom; la responsa-

bilité des administrateurs persiste d'ailleurs pour tous autres cas que ceux qui concernent des dommages causés par une association ou en son nom pour amener ou favoriser un conflit relatif au travail.

C'est le principe de l'irresponsabilité des Unions pour faits de conflits, et pour elles-mêmes et pour leurs agents.

Ce ne fut pas sans objections, c'est clair, mais la « force majeure » apparaissait aux hommes politiques : celle des 1,800,000 membres des Unions; on invoqua donc la pression du public; on allégua la longue jurisprudence à laquelle les Law-Lords avaient dérogé; on fit valoir, suivant l'usage, l'esprit de modération et de mesure des Anglais, argument bien délabré; on représenta, enfin, que les Unions sont surtout des sociétés et des caisses de secours dont il faut protéger le patrimoine; ce n'en est pas moins un privilège exorbitant qui enlève toute garantie contre l'abus syndical.

Depuis lors, on le sait, sous l'impulsion de la majorité gouvernementale actuelle, l'Angleterre a galopé dans la voie démocratique. Le parti libéral au pouvoir est lié par le *Labour Party*, qui fait une groupe important de sa majorité, et dans le Cabinet même certains hommes, comme le hardi ministre gallois Lloyd Georges, poussent vivement la politique radicale en toutes les directions.

Cependant, dans cette politique il faudrait se garder de confondre le Labour Party avec l'Unionisme. Le parti est une fédération politique d'éléments divers (1). Les Unionistes avaient voulu la loi de 1906 parce que dans leur esprit, ils voulaient la libre action et répugnaient généralement à la contrainte légale. La conciliation et les conventions collectives étaient pour eux d'amiables négociations, mais où ils ne voulaient pas l'arbitrage des autorités publiques; ce serait une atténuation de leur force et de leur indépendance.

Au contraire, le groupe politique du travail, associé au parti libéral de gouvernement, nettement coloré de socialisme, adopta

(1) Ne pas confondre le *Labour party* avec l'*Independent Labour party* qui est un groupe exclusivement socialiste.

un programme tout différent, celui d'une action législative pénétrante et outrancière dans tous les domaines des intérêts sociaux.

Cette politique nouvelle d'Etat devait avoir des manifestations nombreuses différenciant l'attitude des groupes. Au début, on ne s'en prit qu'à des problèmes où l'entente pouvait se faire, même très largement, à cause de circonstances spéciales. C'est ainsi qu'après une nouvelle enquête parlementaire sur les abus du travail (*Sweating Systeme*), on fit voter à la presque unanimité la loi de 1909, établissant pour quelques industries *exploitées* (*sweated*) les comités de salaires pour fixer un minimum légal; c'était une mesure exceptionnelle justifiée par un mal exceptionnel aussi. Mais en présence des conflits de travail, le gouvernement accentua aussi son intervention directe, et tenta de substituer à la conciliation facultative et libre des comités paritaires Unionistes, un système de conciliation officielle dont les Unionistes rejetaient énergiquement l'immixtion. Néanmoins le ministre Lloyd Georges, armé d'un texte très large mais endormi de la loi sur les conflits de 1896, intervint d'office dans la grève de cheminots de 1907; puis il régularisa cette intervention : on institua en 1908 des comités de conciliation et d'arbitrage officiels appelés à intervenir dans les conflits; enfin, en 1911, un conseil de l'industrie du royaume, chargé de prendre toutes mesures destinées à faciliter les arrangements amiables.

En même temps, l'action législative prenait aussi une forme plus pénétrante. Des plaintes très vives s'étaient produites dans l'industrie minière sur le taux des salaires; elles avaient été en partie la conséquence des applications de la loi de 1908 réduisant à 8 heures la journée de travail dans les mines; d'autre part, le renchérissement des consommations alourdissait le budget, si bien qu'en 1912 une grande grève minière éclata. Le gouvernement, après une longue campagne, réalisait par la loi de 1912 le minimum de salaire dans les mines, non directement inscrit dans la loi, mais par l'intermédiaire de comités mixtes, chargés de le déterminer dans chaque district.

La séance des Communes du 19 mars 1912, discussion géné-

rale du minimum de salaire dans les mines fut une séance historique par les premiers rôles qui s'y expriment. Le premier ministre, M. Asquith exposa les motifs exceptionnels, qui à regret en présence d'un conflit insoluble ont amené le gouvernement à cette mesure regrettable en elle-même d'intervention. M. Bonaz Law *leader* de l'opposition tory reprocha au ministère de n'avoir pas su prévenir le mal ou le corriger par d'autres moyens, notamment par l'arbitrage. M. Ramsay Mac Donald secrétaire du *Labour Party* qui veut combiner les méthodes syndicales et réglementaires dans l'ordre politique, selon la formule que lui-même indique à son parti dans ses écrits, eut aussi préféré les *agreements* libres, mais déclare impossible en Angleterre l'arbitrage obligatoire restreignant le droit de grève, et admet aussi en regrettant sa nécessité, le système du projet. Lord Robert Cecil enfin préconise les méthodes d'entente sociale par une association plus intime des ouvriers aux patrons.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Le système légal du groupe parlementaire l'emportait donc et c'était *par le haut* que l'on cherchait à réaliser les modifications de l'état social. Au système d'initiative libre syndicale et unioniste, longtemps caractéristique de la vie sociale anglaise, se snbstituait un système de légalité et d'intervention.

L'Angleterre avait été précédée hardiment dans cette voie par une de ses colonies, l'Australie, et elle avait les yeux fixés sur les législations de cette région, soit de Victoria, soit de Nouvelle-Zélande. L'un de ses principaux artisans, d'ailleurs, ancien ministre, président du conseil du parti *travailliste* de là-bas, M. Reeves, représentait la colonie à Londres et allait prendre la direction de la *London School of Economics*.

Le groupe socialiste parlementaire n'avait pas cependant la besogne toute facile. Il avait dans son propre parti, qui réunissait des éléments divers, à lutter contre certaines résistances de l'ancien esprit unioniste, jaloux d'indépendance; il a aussi à lutter contre un parti syndicaliste pur, plus avancé, révolutionnaire, adversaire de l'action parlementaire et dirigé par Tom Mann en Ben Tillet. Les théoriciens du groupe socialiste politique parlementaire combattent à la fois les deux tendances. Philippe Snowden, écrivain en vue du parti, cherche vivement

à démontrer aux Unions qu'en somme leur politique n'a jamais rien réalisé. Sur ce point, il se rencontre avec les réformistes *fabiens* comme Sidney Webb, des économistes comme Marschall, des sociologues comme Ch. Booth, qui soutiennent aussi que leur action sur les salaires a été fort restreinte, qu'en somme par toutes leurs luttes et leurs grèves elles ont peu conquis au delà de ce que le mouvement naturel des faits économiques n'eût amené. Si Ch. Booth recommande aux Unions de s'entendre avec les patrons, de faire *avec* eux une politique de grande production utile à tous dans l'intérêt commun, au contraire, devant cette impuissance, Snowden et son groupe les poussent vivement à la réalisation immédiate du *salaire légal vital* (*Living wage*), en attendant l'avenir socialiste,

Mais, d'autre part, le groupe parlementaire combat vivement les syndicalistes de l'action révolutionnaire; il répudie tout contact du socialisme avec le parti du chambardement violent, et le secrétaire du Labour party, Ramsay Mac Donald, a dirigé contre eux un réquisitoire catégorique. Le Labour party n'est donc pas dans une situation aisée et on peut se demander ce que deviendront ses sièges parlementaires en cas de dissolution. Ces sièges, il ne les doit qu'au parti libéral, dont il est l'allié ; nulle part il n'a la majorité à lui seul, mais souvent il a la force départageante ; que décidera l'*opinion*, si forte en Angleterre, après les récentes bousculades de la politique gouvernementale?

Les Unions elles-mêmes, d'ailleurs, petit à petit sont envahies davantage aussi par l'esprit socialiste. Les conventions collectives n'ont plus la même sécurité. La grève, *leur* arme, présente des dangers graves, grandissant avec leurs prétentions, qu'on ne peut dissimuler et, certes, malgré le relèvement de la situation économique du pays, cette situation est inquiétante. Leur dernier congrès a maintenu leurs dispositions sans tempérer les inquiétudes. Elles ont rejeté à une forte majorité les propositions de donner une sanction aux conventions collectives; l'intervention du pouvoir judicaire répugne absolument à leur indépendance, et cette irresponsabilité devient de moins en moins rassurante. D'autre part, les motions de nationalisation du sol et des mines ont été adoptées par les délégués du congrès

comme déjà précédemment d'ailleurs. Ce qui est plus grave, c'est qu'on ne semble plus pouvoir compter sur cette soi-disant sagesse pratique de l'ouvrier anglais. Il y a une rupture d'équilibre, une transformation de mentalité qui enlève la sécurité sociale. Le lendemain est donc, certes, de nature à préoccuper l'observateur qui analyse la psychologie nouvelle du peuple anglais; l'Angleterre radicale soulève bien des inquiétudes sur l'avenir de la grande nation.

En même temps les Unions affirment résolument leur volonté d'action politique, attitude récente on l'a vu. Cette action a failli être enrayée par la jurisprudence encore une fois. Sur la plainte d'un membre, il fut jugé que les Unions n'avaient pas le droit d'employer leurs fonds sociaux en dépenses électorales. C'était briser la représentation ouvrière au Parlement dans un pays où les mandats étaient gratuits. Aussitôt une nouvelle campagne s'est ouverte sur ce point. Le cas Osborn fut violemment commenté et après une première concession concernant l'indemnité parlementaire, ils obtinrent la réforme du statut légal des Unions, une loi de 1913 décida que leur action politique pouvait être appuyée par la finance unioniste, mais sans cependant qu'on pût contraindre un membre opposant d'adhérer à ce point et de contribuer à cette caisse spéciale. Cette importante concession ne les satisfait pas encore et ils réclament la revision de la loi récente dans un sens plus large.

Les Unions, qui en 1911 étaient au nombre de 1168 et groupaient 3,010,346 membres, sont une force redoutable dont il faut suivre avec attention, une attention inquiète, les transformations rapides et l'action remuante.

Contre le mouvement actuel, les patrons soucieux ont essayé de s'attacher les ouvriers par diverses méthodes, entre autres par les actions de travail, organisées aux sociétés du gaz, mais aussi ils ont visé à resserrer leurs rangs en vue de luttes éventuelles et constitué un fort groupement d'unions patronales. Ces organisations de lutte, de part et d'autre, ne sont pas surprenantes, en présence de faits récents. Tout cela certes n'est point rassurant pour la vraie paix sociale.

## V. — L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE.

Evidemment les catholiques anglais n'ont pu rester spectateurs indifférents de cette évolution des groupes ouvriers. Longtemps les Trade Unions s'étaient tenues en dehors de la politique, on l'a dit ; de même que les catholiques à leur point de vue, on donnait des voix au candidat quelconque, libéral ou tory, qui présentait le plus de garanties pour les questions auxquelles en tenait. Maintenant le Labour party étant constitué, les Unions paraissent évoluer, le syndicalisme révolutionnaire s'est affirmé. Les catholiques qui jusque-là étaient membres des Unions, y sont encore sans doute, mais songent a se donner une organisation ; ils veulent aussi tacher d'influencer l'unionisme dans un sens conforme à leurs principes religieux.

Les Unions sont ballottées entre les deux tendances; la méthode législative assurant un minimum de conquêtes que l'action souvent ne peut réaliser; l'action elle-même pour le surplus. Ce n'est pas en cette combinaison que git proprement le danger. L'emploi des deux moyens est en soi judicieux, mais ce qui est redoutable dans le parti, comme dans les unions, c'est l'interprétation et l'application ; c'est la largeur des revendications, le refus d'accepter toute restriction à l'action, l'emprise de l'Etat, la violence de la lutte. c'est-à-dire ces excès en sens divers, que seule évite une doctrine nette. Ce manque de doctrine, cette sorte d'empirisme qui règne depuis longtemps est le pire danger d'une situation où les aspirations sont croissantes et les réalisations difficiles. Ni l'unionisme syndicaliste, ni le socialisme d'état ne sont rédempteurs; la combinaison de la loi et de l'action demande aussi une sagesse pratique que la situation présente des esprits n'autorise plus guère d'espérer. L'esprit socialiste s'infiltre de plus en plus, bien que cela soit contesté. Les motions et les exigences croissent et surtout les principes sont tout à fait absents ou traités avec dédain.

Un enseignement solide et une action forte dans la vérité catholique seront un précieux service non seulement à la paix

sociale mais même à la prospérité nationale de la Grande Bretagne.

La *Catholic Social Guild* s'est constituée et a commencé un œuvre sérieuse d'apostolat et d'action. Le cardinal-archevêque de Westminster, l'Em. Bourne a prononcé un important discours contre le néo-syndicalisme. Lui-même et l'évêque de Salford, Dr Casartelli, ont travaillé à constituer l'action catholique, dont le centre est à Birmingham sous la direction du prélal Parkinson. Il faut espérer que cette action catholique vigoureuse pourra contribuer à préserver l'Angleterre du désordre social, qui, après de longues années de prospérité, semble menacer son avenir, et combiner dans une mesure sage et prudente pour le maintien de l'ordre et de la liberté, si malaisés à concilier, l'action législative et unioniste, en les pénétrant de l'esprit de vérité.

Le réveil qui ramène tant d'esprits élevés vers le catholicisme, peut donner d'autre part la perspective de grandes espérances en l'avenir. Plus que jamais il est manifeste que la doctrine seule peut sauver.

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE